



J'attaque mon ex employeur pour congés non cotisés

Par **stephane ch**, le **09/06/2013** à **22:23**

bonjour,j'ai quitté une entreprise de maçonnerie le 29 mars dernier,pour un autre travail que celui du BTP,donec j'aurais du toucher mes congés dus pour 11 mois de travail.Malheureusement,la caisse des cogés payés du batiment m'a informé que mon ex employeur n'avait pas cotisé durant ces 11 mois,et donc qu'elle ne pouvait pas me verser mes indemnités.Après plusieurs relances en vain à mon ex employeur,j'ai décidé de passer par les prud'hommes pour faire valoir mes droits.Donc j'aurais quelques questions à vous poser.

Pensez vous qu'il me faille un avocat,pour m'assister ,car j'ai preuve à l'appuis pour me défendre

dans le formulaire il n'est pas précisé si il faut joindre les preuves ecrites lors du renvoi du formulaire.

merci de votre aide

Par **P.M.**, le **09/06/2013** à **22:32**

Bonjour,

Vous pourriez déjà essayer de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé et un avocat n'est pas obligatoire sachant qu'il faudra quand même étayer votre demande...

Par **Arconte**, le **09/06/2013** à **22:37**

Bonjour,

Vous pouvez vous défendre seul ou prendre un avocat, ou se faire assister par un syndicat. Il n'est pas nécessaire de renvoyer les preuves au conseil lors de la saisine, uniquement à la partie adverse lorsque vous en serez au stade d'échange de conclusions et aux conseillers lorsque vous passez en bureau de jugement si la conciliation échoue.

Par **P.M.**, le **09/06/2013** à **22:43**

Si le Conseil de Prud'Hommes est saisi en référé, il n'y a pas de conciliation préalable...

Par **stephane ch**, le **09/06/2013** à **23:06**

Quand j'ai appelé au prud'hommes il m'a dit de cocher la case référé.

Pour ce qui est des preuves je pense être équipé car j'ai le courrier de la caisse des congés payés, et j'ai aussi une lettre de mise en demeure, que j'avais envoyée en recommandé avec accusé de réception et que mon ex employeur n'a jamais été chercher, car il savait sûrement ce qui l'attendait.

J'ai une autre question.

En fait on est deux dans ce cas, j'ai un autre collègue, qui passe par les prud'hommes pour les mêmes raisons, alors pensez-vous que l'on puisse s'assister mutuellement lors de notre audience respective, vu que l'on porte plainte contre la même entreprise?

Par **P.M.**, le **10/06/2013** à **08:56**

Bonjour,

Le Greffe du Conseil de Prud'Hommes vous a donc fourni la même indication que celle que je vous ai proposée...

Même si l'employeur ne peut pas l'ignorer, je vous conseillerais de lui envoyer par lettre recommandée avec AR la photocopie des pièces que vous voulez produire même s'il ne la réclame pas et si elle vous revient de ne pas la décacheter...

Vous pourriez essayer de demander la jonction des affaires ou plutôt essayer qu'elles soient inscrites pour le même jour en référé et effectivement normalement vous pourriez vous assister réciproquement...